



H. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DU PROJET

La mise en œuvre des différentes mesures est de la responsabilité des entreprises de travaux sous le contrôle de l'administration. Un suivi de l'atteinte des objectifs environnementaux sera effectué par le Maître Ouvrage et clarifiée par les réponses des entreprises aux appels d'offres.

19. MODALITE DE SUIVI EN PHASE TRAVAUX

L'entreprise chargée des travaux désignera un responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE). Les éventuels problèmes / incidents environnementaux seront consignés par ce responsable dans les comptes rendus de chantier.

Le Plan d'Assurance Environnementale (PAE) et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) seront réalisés par l'entreprise. Ils regrouperont l'ensemble de mesures environnementales et de gestion des déchets qui devront être appliquées sur le chantier et leur modalité de suivi. Il intègre aussi les procédures qui détaillent les modalités d'application des mesures.

Le suivi sera réalisé par le biais des éléments suivants :

- ¼ heure environnement ; réunion sur la vie de chantier et la sécurité ;
- fiches de suivi environnemental et contrôle : fiche de non-conformité, fiche de suivi d'action, environnementale, fiche d'action corrective, fiche de visite, reporting, constat d'événement ;
- Journal environnement (fiche de visite) ;
- Procédure particulière : note technique (cf. plantes invasives, alerte, etc.).

Une visite environnementale de chantier sera réalisée une fois par semaine.

Le suivi du chantier intégrera, l'ensemble des suivis de mesures suivants. Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

Les suivis suivants (liste indicative et non exhaustive) seront réalisés en phase travaux.

Tableau 20 : Suivi des mesures en phase travaux

Thématiques	Suivi des mesures
Bathymétrie	<ul style="list-style-type: none"> - suivi topo-bathymétrique durant les travaux pour vérifier le volume à draguer dans le débouché. Une premier levé est prévu avant les travaux pour préciser le stock de sable disponible puis un second levé sera réalisé après les travaux pour vérifier le volume dragué et rechargé. - 5 ans après, un levé sera réalisé pour connaître le réensablement du débouché et fixer les volumes de la prochaine opération de dragage et de rechargement.
Eaux côtières	<ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'entretien des moteurs des engins et véhicules - adaptation des cadences de dragage et de régalaage pour limiter la dispersion des sédiments - veille visuelle quotidienne du plan d'eau aux abords du chantier pour s'assurer l'absence de panache turbide hors de la zone de travaux. - arrêt des travaux par forte agitation du plan d'eau - vérification régulière de la présence de kits antipollution sur le chantier - suivi régulier de l'état du balisage d'isolement du chantier - test de la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - balisage des accès et circulation des engins sur la plage ne comportant pas de végétation - surveillance de la bonne prise en compte des mesures en faveur du milieu naturel

Thématiques	Suivi des mesures
Risque inondation par submersion marine	- contrôle de la procédure de mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo

20. MODALITE DE SUIVI EN PHASE AMENAGEE

20.1. CONTROLE DE LA QUALITE DES SEDIMENTS AVANT DRAGAGE

La fréquence de désensablement étant estimé à 5 ans, une campagne de prélèvements et d'analyses de sédiments sera effectuée avant chaque opération pour vérifier la qualité physico-chimique et la granulométrie des sables.

Les prélèvements seront effectués au niveau des zones d'accumulation préalablement définies par un levé bathymétrique, sur une épaisseur représentative des matériaux à extraire. La méthodologie mise en œuvre sera similaire à celle suivie lors de la campagne de caractérisation des sédiments réalisés en 2018. Deux échantillons moyens représentatifs des sédiments à extraire seront constitués et soumis à analyses.

Les analyses physico-chimiques seront réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC, et porteront sur les paramètres de la circulaire du 14 juin 2000 et de l'arrêté du 09/08/2006 consolidé, ainsi que la granulométrie et les Escherichia coli.

Les résultats seront adressés au service de la police de l'eau avant la planification de l'intervention.

20.2. SUIVI TOPO-BATHYMETRIQUES

Avant chaque intervention (environ tous les 5 ans), un levé sera réalisé pour connaître le réensablement du débouché et fixer les volumes de la prochaine opération de dragage et de rechargement.

20.3. SUIVI DU TRAIT DE COTE

Un suivi du trait de côte est réalisé pour le compte de la DREAL Occitanie. Un bilan de ces données sera réalisé tous les 5 ans pour actualiser la connaissance sur l'évolution du trait de côte.

21. MODALITE D'INTERVENTIONS EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de pollution accidentelle, les principes suivants seront suivis :

- Fuite détectée sur la plage ou sur les sols (hors d'eau) :
 - Stopper la pollution ;
 - Utiliser le kit anti-pollution pour éponger la flaque et bloquer l'écoulement de la pollution ;
 - Alerter son supérieur hiérarchique et la maitre d'œuvre ;
 - Si la fuite est trop importante, les terres/sables souillées sont évacuées en filière agréées ;

- Fuite détectée en eau :
 - Arrêt de l'engin ;
 - Mise en place du barrage flottant sur la zone polluée ;
 - Circuit d'information renforcé avec contact des pompiers et du SDIS et DREAL.

